

**COMPTE RENDU  
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 05 juin 2026**

Sous la présidence de M. **HERRMANN** Pierre, Maire

Présents : Mmes **MEYER** Marie-Agnès, **THALMANN** Sophie, **HEBTING** Elodie, **CASOLARI** Simona, **KREISS** Sophie, **SCHULER** Nadine, **PLATZ** Patricia.  
MM. **HERRMANN** Pierre, **HEBTING** Jean, **BAUER** Jean-Marc, **RUCH** Sébastien  
**ROCHANT** Alexandre, **SCHMITT** Julien.

Absents avec excuse :

MM. **KREMSER** Jérémy, **WALTHER** Benjamin.

Procurations :

M. **KREMSER** Jérémy a donné procuration à M. **ROCHANT** Alexandre.

M. **WALTHER** Benjamin a donné procuration à Mme **MEYER** Marie-Agnès.

\*\*\*\*\*

1. Désignation du secrétaire de séance.

Le Conseil Municipal désigne à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) Mme **MEYER** Marie-Agnès comme secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

2. Approbation du compte rendu de la séance précédente.

Aucune observation n'ayant été formulée, le rapport de la dernière séance du Conseil Municipal en date du 14 avril 2026 est adopté à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix).

\*\*\*\*\*

3. Augmentation des heures de travail de l'agent administratif.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 25/04/2025 créant le poste de d'adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 23/35èmes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de modifier le poste d'adjoint administratif territorial avec un coefficient d'emploi de 23/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint administratif territorial sera de 25/35èmes à compter du 15/06/2026.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

4. Augmentation des heures de travail de l'agent technique.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet;

VU le décret n° 2008-463 du 15 mai 2008 modifiant le décret n° 90-788 du 6 septembre 1990 relatif à l'organisation et au fonctionnement des écoles maternelles et élémentaires,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 20/09/2019 créant le poste de d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 30/35èmes,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de modifier le poste d'adjoint technique territorial avec un coefficient d'emploi de 30/35èmes. Le nouveau coefficient d'emploi de ce poste d'adjoint technique territorial sera de 32/35èmes à compter du 01/09/2026.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

5. Adhésion au Comité National d'Action Sociale.

Le projet de délibération est présenté aux membres du conseil municipal, ledit projet sera envoyé au Comité Social Territorial du CDG 67 pour avis avant délibération.

\*\*\*\*\*

6. Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement saisonnier avec mise à disposition par le CDG.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

Le Maire rappelle au conseil municipal que L. 332-23 2° du code général de la fonction publique autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale de six mois sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris.

Il propose au conseil municipal de créer, à compter du 20 juillet 2026 au 28 août 2026, un emploi non permanent sur le grade d'adjoint technique dont la durée hebdomadaire de service est de 35 heures / semaines (35/35ème) et de l'autoriser à recruter un agent contractuel pour une durée maximale de 6 semaines suite à un accroissement saisonnier d'activité pour réaliser diverses tâches, à savoir : entretien des espaces verts ; propreté urbaine et entretien courant ; petits travaux et maintenance ; soutien aux événements communaux et appui aux bâtiments communaux afin d'assister l'agent technique pendant la période estivale, mener des missions d'entretiens des espaces publics, mener des missions d'entretiens des bâtiments publics.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de créer un emploi non permanent relevant du grade d'adjoint technique, pour effectuer les missions d'agent technique suite à l'accroissement saisonnier d'activité d'une durée hebdomadaire de travail égale à 35 heures / semaines (35/35ème), à compter du 20 juillet 2026 pour une durée maximale de 6 semaines du 20 juillet au 28 août 2026.
- Précise que la rémunération se fera par référence à la grille indiciaire de rémunération du grade d'adjoint technique territorial échelon 1.  
Et que le contrat d'engagement sera établi sur les bases de l'application de l'article 3,2 de la loi du 26 janvier 1984 modifié pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité.  
Et que le recrutement des candidats sélectionnés par la commune sera réalisé par le service intérim du Centre de Gestion du Bas-Rhin.  
Les agents seront mis à disposition de la commune pour la durée du contrat.
- Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal 2026.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

7. Approbation de l'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics.

La plateforme dénommée « Alsace Marchés Publics » ([alsacemarchespublics.eu](http://alsacemarchespublics.eu)) est un profil d'acheteur mutualisé dédié à la passation des marchés publics (article L. 2132-2 Code de la commande publique) géré par les cinq collectivités fondatrices suivantes :

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

- Collectivité européenne d'Alsace,
- Ville de Strasbourg,
- Ville de Mulhouse,
- Eurométropole de Strasbourg,
- Mulhouse Alsace Agglomération.

Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1<sup>er</sup> octobre 2012 et son utilisation a été ouverte à d'autres acheteurs alsaciens soumis au Code de la commande publique en 2013.

Alsace Marchés Publics est aujourd'hui un profil acheteur permettant de répondre aux obligations de dématérialisation des procédures de marchés publics.

La dématérialisation des marchés publics est une obligation légale depuis octobre 2018, mais constitue également un enjeu majeur de l'amélioration des achats publics, car elle permet de faciliter l'accès des entreprises aux mises en concurrence et d'assurer les obligations de transparence de la commande publique. A cet effet, la plateforme Alsace Marchés Publics est le principal guichet d'accès à la commande publique en Alsace pour les entreprises.

A l'heure actuelle, plus de 600 entités utilisent la plateforme Alsace Marchés Publics. Elle permet à ces entités utilisatrices de :

- Disposer d'un profil acheteur conformément à la réglementation relative aux marchés publics
- Faciliter l'accès des entreprises aux achats des entités publiques et privées

- Partager les expériences entre acheteurs membres
- Bénéficier d'un accompagnement à son utilisation.

Il est proposé au conseil municipal d'adhérer à cette plateforme pour répondre aux besoins indiqués ci-dessus.

La Collectivité européenne d'Alsace (CeA) assure la coordination du groupement de commandes constitué entre la Collectivité européenne d'Alsace, la ville et l'Eurométropole de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération et les membres contributeurs en vue de la passation de plusieurs marchés publics ou accords-cadres portant sur l'hébergement, le fonctionnement et la maintenance, les développements et l'acquisition de services associés de la plateforme mutualisée de dématérialisation des contrats de la commande publique « Alsace Marchés Publics ».

Une charte d'utilisation ainsi qu'une convention d'adhésion définissent les règles d'utilisation de la plateforme ainsi que les différentes responsabilités de l'ensemble des utilisateurs.

Cette convention est conclue avec la CeA en vertu du mandat qui lui est confié par les membres fondateurs du groupement de commande pour signer les conventions d'adhésion avec tous les nouveaux adhérents en leur nom et pour leur compte.

Les fonctionnalités disponibles sur le profil « Alsace Marchés Publics » à la date de signature de la convention sont utilisables par l'adhérent à **titre gratuit**. L'adhérent ne dispose d'aucun droit d'aucune sorte sur le profil d'acheteur en dehors de la faculté d'utiliser l'outil dans les limites définies dans la convention.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver l'adhésion à la plateforme mutualisée de dématérialisation « Alsace Marchés Publics »

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d'adhérer à la plateforme « Alsace Marchés Publics » en tant qu'entité utilisatrice à titre gratuit.
- Charge et autorise le Maire à signer la convention d'adhésion.
- Charge et autorise le Maire à signer la charte d'utilisation.

\*\*\*\*\*

8. Achat des terrains rue du Cimetière en 2024, précisions complémentaires.

Par délibération en date du 28/07/2023, le conseil municipal avait décidé d'acheter une partie de terrains appartenant à M. SCHEIB Daniel, Mme WALTER Cyrielle et à M. HOLLAENDER Guillaume, afin de permettre l'élargissement de la rue du Cimetière. Les actes de ventes avaient été signés, cependant le notaire sollicite la Commune pour préciser les biens acquis et le prix exact des ventes.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Précise que la Commune a décidé d'acquérir, les terrains comme suit :

- Achat de la parcelle cadastrée sous section 4 n°303/220 – rue de l’Amiral Reech – pour une superficie de 0,25 ares issue de la parcelle précédemment cadastrée sous section 4 n°298/200 à M. SCHEIB Daniel, moyennant un prix total de 750 €.
- Achat de la parcelle cadastrée sous section 4 n°301/219 – village – pour une superficie de 0,16 ares, issue de la parcelle précédemment cadastrée sous section 4 n°219 à M. HOLLAENDER Guillaume, moyennant un prix total de 480 €.
- Achat de la parcelle cadastrée sous section 4 n°305/220 – rue de l’amiral reech – pour une superficie de 0,22 ares, issue de la parcelle précédemment cadastrée sous section 4 n°299/200 à Mme WALTER Cyrielle, moyennant un prix total de 660 €.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

9. Fixation des tarifs pour la location de la salle des fêtes.

Le point est reporté à une prochaine réunion.

\*\*\*\*\*

10. Demande de subvention AOS.

Transmis à la Sous-Préfecture de Haguenau-Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de subvention de l’Association des Œuvres Scolaires (AOS).

L’Association des Œuvres Scolaires propose des sorties culturelles, du matériel pédagogique et sportif, l’organisation des transports des sorties « ski », la subvention des classes transplantées, services que les écoles sollicitent régulièrement.

Cette année, l’AOS a décidé d’apporter une aide supplémentaire aux écoles qui participent aux rencontres sportives de secteurs.

Pour organiser ces multiples actions, l’AOS sollicite le soutien financier des collectivités.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide d’allouer une subvention d’un montant de 94 € à l’Association des Œuvres Scolaires (AOS).
- Charge le Maire d’en informer ladite Association.
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal exercice 2026.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

11. Création d’un emplacement pour les bacs de recyclage rue de la Tuilerie.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de se prononcer sur la création d’un emplacement pour les bacs de recyclage situés rue de la Tuilerie.

Il présente le devis de l’entreprise suivante : Ets LH SERVICES de Lampertsloch.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l’unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau-  
Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

- Décide d'approuver le projet et le plan de financement concernant la création d'un emplacement pour les bacs de recyclage.
- Décide de retenir l'Ets LH SERVICES de Lampertsloch pour un montant de 11 000.79 € HT, soit 13 200.95 € TTC pour la création d'un emplacement pour les bacs de recyclage situés rue de la Tuilerie.
- Décide de retenir le plan de financement prévisionnel suivant :
- Coût des travaux : 11 000.79 € HT, soit 13 200.95 € TTC
- Financement par les fonds propres de la Commune : 7 735.23 €
- FCTVA (16.404%) du montant TTC : 2 165.48 €
- Subvention Région (30% du HT) : 3 300.24 €
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal exercice 2026.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions et notamment à signer tous les documents relatifs au dossier.

\*\*\*\*\*

12. Approbation du  
devis pour la  
rénovation du  
mur de l'église.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de retenir une entreprise pour les travaux de restauration du mur de l'église.

Par délibération en date du 25/04/2025, l'Ets SUSS de Langensoultzbach avait été retenue, or il s'avère que l'Entreprise n'a pas respecté ni honoré ces engagements pour effectuer les travaux, il convient donc de retenir une autre entreprise.

Il présente les devis des entreprises suivantes : Ets LEON Génie Civil Industriel Gros Œuvre Rénovation de AUENHEIM et Ets SCHNEIDER de BUS.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets LEON Génie Civil Industriel Gros Œuvre Rénovation de AUENHEIM pour un montant de 23 507.32 € HT, soit 28 208.78 € TTC pour la restauration du mur de l'église.
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal exercice 2026.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires pour obtenir les subventions possibles et notamment à signer tous les documents relatifs au dossier.

\*\*\*\*\*

13. Approbation des  
travaux de  
l'escalier pour le  
cabinet médical.

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur les travaux des escaliers pour le cabinet médical.

Il présente le devis de l'entreprise suivante : Ets LEON Génie Civil Industriel Gros Œuvre Rénovation de AUENHEIM.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de retenir l'Ets LEON Génie Civil Industriel Gros Œuvre Rénovation de AUENHEIM pour un montant de 6 284,70 € HT, soit 7 541,64 € TTC pour les travaux de réfection de l'escalier d'entrée pour le cabinet médical.
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal exercice 2026.

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau-  
Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026

- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

14. Récompenses  
pour le passage  
en 6<sup>ème</sup> et  
réussites aux  
examens du  
brevet, du CAP et  
du BAC.

Le Maire propose aux membres du conseil municipal de mettre en place des récompenses pour le passage en 6<sup>ème</sup> et pour la réussite aux examens du brevet, du CAP et du BAC.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité pour (avec deux procurations dans le comptage des voix) :

- Décide de mettre en place une enveloppe globale de 1 000 € qui servira à récompenser les jeunes habitants de la commune (y compris ceux scolarisés dans la commune) pour leur passage en 6ème et pour la réussite aux examens du brevet, du CAP et du BAC, cette enveloppe globale est mise en place pour l'année 2026.
- Précise que les crédits sont prévus au budget communal exercice 2026.
- Charge et autorise le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires dans ce sens et notamment à signer tous documents y afférents.

\*\*\*\*\*

15. Divers.

Le Maire a clôt la séance.

\*\*\*\*\*

Transmis à la Sous-  
Préfecture de Haguenau-  
Wissembourg  
Reçu le 10 juin 2026